



DETAIL - Procédure ACF

<u>Mission légale :</u>	6. Stratégie et prestations de l'ACF en matière de surveillance
<u>Procédure :</u>	6.1 Gestion des audits, des contrôles et des inspections en matière de surveillance du cadre de la sécurité ferroviaire
<u>Pilote :</u>	Gestionnaire surveillance
<u>Références légales :</u>	
Nationale :	Loi du 5 février 2021 relative à l'interopérabilité ferroviaire, à la sécurité ferroviaire et à la certification des conducteurs de train. (Loi du 05/02/2021).
Interopérabilité :	Directive modifiée (UE) 2016/797 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relative à l'interopérabilité du système ferroviaire au sein de l'Union européenne. (Dir 2016/797/UE)
Sécurité :	Directive modifiée (UE) 2016/798 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relative à la sécurité ferroviaire (Dir 2016/798/UE) Règlement (UE) 2016/796 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer et abrogeant le règlement (CE) N° 881/2004
Communes :	Règlement d'exécution modifié (UE) N° 402/2013 de la Commission du 30 avril 2013 concernant la méthode de sécurité commune relative à l'évaluation et à l'appréciation des risques et abrogeant le règlement (CE) N° 352/2009
Certificat de sécurité / Agrément de sécurité :	Règlement (UE) N° 1158/2010 de la Commission du 9 décembre 2010 relatif à une méthode de sécurité commune pour l'évaluation de la conformité aux exigences pour l'obtention de certificats de sécurité ferroviaire (Règ UE 1158/2010) (valable jusqu'au 31/10/2025)



Règlement (UE) N° 1169/2010 de la Commission du 10 décembre 2010 relatif à une méthode de sécurité commune pour l'évaluation de la conformité aux exigences pour l'obtention d'un agrément de sécurité ferroviaire (Règ UE 1169/2010) (valable jusqu'au 31/10/2025)

Règlement délégué modifié (UE) 2018/761 de la Commission du 16 février 2018 établissant des méthodes de sécurité communes aux fins de la surveillance exercée par les autorités nationales de sécurité après la délivrance d'un certificat de sécurité unique ou d'un agrément de sécurité conformément à la directive (UE) 2016/798 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) N° 1077/2012 de la Commission (Règ UE 2018/761)

Règlement délégué modifié (UE) 2018/762 de la Commission du 8 mars 2018 établissant des méthodes de sécurité communes relatives aux exigences en matière de système de gestion de la sécurité conformément à la directive (UE) 2016/798 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant les règlements de la Commission (UE) N° 1158/2010 et (UE) N° 1169/2010 (Règ UE 2018/762)

Règlement (UE) N° 1078/2012 de la Commission du 16 novembre 2012 concernant une méthode de sécurité commune aux fins du contrôle que doivent exercer les entreprises ferroviaires et les gestionnaires d'infrastructure après l'obtention d'un certificat de sécurité ou d'un agrément de sécurité, ainsi que les entités chargées de l'entretien (Règ UE 1078/2012)

Licence de conducteur :

Directive modifiée 2007/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à la certification des conducteurs de train assurant la conduite de locomotives et de trains sur le système ferroviaire dans la Communauté (Dir 2007/59)

Règlement modifié (UE) N° 36/2010 de la Commission du 3 décembre 2009 relatif aux modèles communautaires pour la licence de conducteur de train, l'attestation complémentaire, la copie certifiée conforme de l'attestation complémentaire et le formulaire de demande de licence de conducteur de train, en vertu de la directive 2007/59/CE du Parlement européen et du Conseil



Centre de Formation /

Examineurs :

Loi du 5 février 2021 relative à l'interopérabilité ferroviaire, à la sécurité ferroviaire et à la certification des conducteurs de train (Loi du 05/02/2021).

Directive modifiée 2007/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à la certification des conducteurs de train assurant la conduite de locomotives et de trains sur le système ferroviaire dans la Communauté (Dir 2007/59)

Décision de la Commission 2011/765/UE du 22 novembre 2011 concernant les critères de reconnaissance des centres de formation dispensant des formations de conducteur de train, les critères de reconnaissance des examinateurs chargés d'évaluer les conducteurs de train et les critères relatifs à l'organisation des examens conformément à la directive 2007/59/CE du Parlement européen et du Conseil (Déc 2011/765/UE).

Aides:

**ERA guidance
ERA CSM guides
Documentation interne de l'ACF**

DIFFUSION	ACF
------------------	-----

	Rédigé par	Vérifié par	Approuvé par
Nom	René Scholtes	Georges Scholer	Claude Mahowald
Fonction	Surveillance	Interopérabilité et Sécurité	Directeur
Date & Signature.	10/05/2022 (s) René Scholtes	11/05/2022 (s) Georges Scholer	01/06/2022 (s) Claude Mahowald

Remarque :

Ce document est la propriété de l'Administration des chemins de fer. Une fois imprimé, ce document ne sera plus tenu à jour.



HISTORIQUE DES REVISIONS

Les informations contenues dans ce document seront mises à jour chaque fois qu'un évènement ou changement significatif dans le contenu décrit dans cette procédure le requiert (procédure ou liste des activités). Elles seront revues au moins une fois par an.

Chaque mise à jour ou revue sera transcrite dans le tableau ci-dessous.

NB : Les documents périmés doivent être éliminés par les destinataires.

Révision	Date	Nature de la modification	Auteur
0.1	05/02/2015	Version initiale	BD
1.0	22/05/2015	Adaptations, mise en place des indicateurs	BD
1.1	21/09/2015	Adaptations des indicateurs page 14	LB
1.2	01/08/2018	Adaptations, Centre de Formation, Examineurs, référence légaux, ajout analyses de risques	FW
1.3	02/10/2019	Mise à jour suite au Règlement 2018/761/UE	RS
1.4	04/05/2021	Loi du 5 février 2021 relative à l'interopérabilité ferroviaire, à la sécurité ferroviaire et à la certification des conducteurs de train.	RS
1.5	06/05/2022	Revue du document	RS

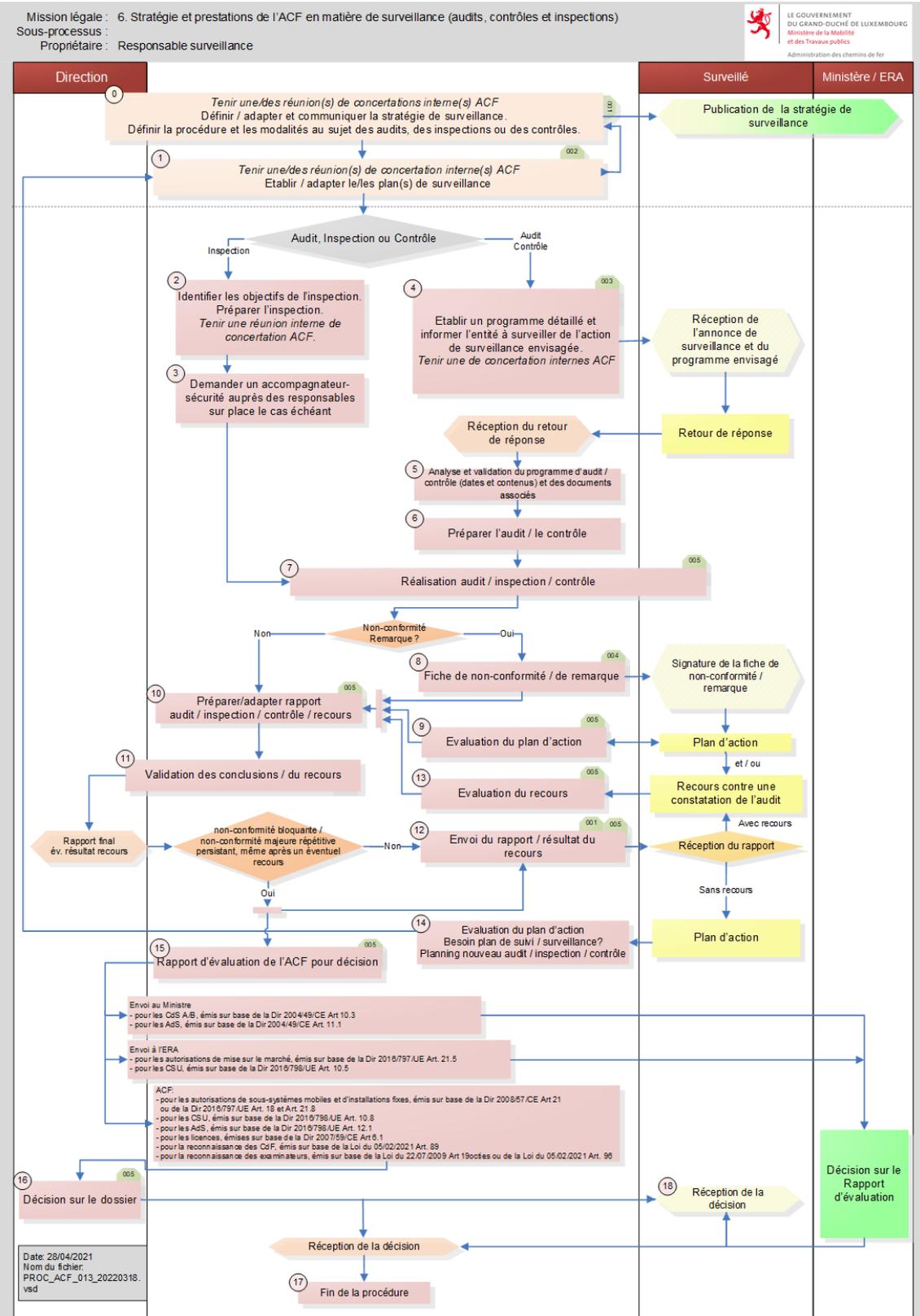


Sommaire

1. Procédure	6
2. Détail des activités de la procédure	7
2.1 Usagers et autres parties intéressées.....	14
2.2 Interactions avec d'autres procédures et autres acteurs	14
2.3 Pilotage de la procédure	14
2.4 Liste des outils de gestion/systèmes d'information	14
3. Exigences qualité	15
3.1 Valeurs et objectifs	15
3.2 Indicateurs qualité	15
3.3 Prestations non-conformes	15
4. Documentation et enregistrements qualité	16
5. Abréviations	17



1. Procédure



Cette procédure décrit la procédure interne de l'ACF et se base sur le diagramme selon l'Appendice du Règl (UE) 2018/761

Page 6/17	6. Stratégie et prestations de l'ACF en matière de surveillance	PROC_ACF_013
Date de création : 02/05/2015	Validité à partir du 01/06/2022	Version : 1.5



2. Détail des activités de la procédure

N°	Input	Activités de l'ACF	Risque	Output/ couverture des risques	Outils de gestion	Indicateurs qualité	Référence légale et documents appliqués
0	<ul style="list-style-type: none"> • Cadre légal européen et national • Bonnes pratiques des autres ANS • Expériences acquises lors des opérations de surveillance antérieures 	<p>Définir / adapter et communiquer la stratégie de surveillance</p> <p>Définir la procédure et les modalités qui, comment et quand effectuer un audit, une inspection ou un contrôle</p> <p>Définir / adapter le plan de surveillance</p> <p>Tenir une/des réunion(s) de concertation interne(s) ACF</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mauvaise interprétation de la législation • Manque de transparence • Pas à jour par rapport à la législation actuelle 	<ul style="list-style-type: none"> • Etablissement /adaptation du manuel Stratégie et prestations ACF en matière de surveillance, regroupant <ul style="list-style-type: none"> - La structuration des audits, des inspections et des contrôles ; - Procédure de gestion des audits, des inspections et des contrôles ; - Techniques utilisées pour exercer la surveillance - Modèle plans de surveillance - Modèle-type de rapport de surveillance ; - Modèle-type de fiche de non-conformité ; - Revue de la stratégie de surveillance en cas de besoin • Compte-rendu de réunion • Stratégie et procédure consultables sur site de l'ACF 	<p>001a Stratégie et prestations ACF en matière de surveillance (copie à envoyer aux EF, au GI et au CdF, publication sur le site de l'ACF)</p> <p>001b Plan de surveillance</p> <p>Revue de procédure</p>		<p><u>Pour les CdS et AdS existants et encore valides jusqu'au 31/10/2025 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Dir 2008/57 Art. 15.3 • Dir 2009/49 Art.16.2 e) et 17.2 • Loi 22/07/2009 Art 4.1 ; 5 ; 6.3 ; 15 et 17.4 • Règ UE 1158/2010 Art 4 et Annexe IV • Règ UE 1169/2010 Art 4 et Annexe III • Règ UE 2018/761 Art 3 ; 4 et Annexe I <p><u>Pour les CSU et AdS selon la Dir 2016/798/UE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Dir 2016/798/UE Art 6.1.c, Art 9 (voir 9.3.e) et Art 17 • Loi du 05/02/2021 Art 55 • Règ UE 2018/761 Art 3 ; 4 et Annexe I • Règ UE 2018/762 Annexes II et III



N°	Input	Activités de l'ACF	Risque	Output/ couverture des risques	Outils de gestion	Indicateurs qualité	Référence légale et documents appliqués
1	<ul style="list-style-type: none">• Stratégie en matière de surveillance• Informations recueillies lors de l'évaluation du SMS• Activités clés avec un risque potentiel• Résultats d'activités de surveillance antérieures• Rapports et recommandations établis par l'AET• Autres accidents/incidents• Plaintes usagers et tiers• Echange d'informations avec l'ERA sur la certification d'EF (CSU)	<p>Etablir / adapter et communiquer le/les programme(s) de surveillance</p> <p>Tenir une/des réunion(s) de concertation interne(s) ACF</p> <p>Constitution de l'équipe de surveillance</p>	<ul style="list-style-type: none">• Mauvaise préparation• Programme de surveillance communiqué tardivement• Manque de compétence des auditeurs	<ul style="list-style-type: none">• Plans de surveillance à modifier en cas de besoin• Réunion interne afin de coordonner et d'adapter le plan de surveillance ainsi que d'autres actions à entamer par SRV• Etablissement du programme de surveillance	Plans de surveillance		<ul style="list-style-type: none">• Règ UE 2018/761 Art 3 et Annexe I
2	<p>Inspection</p> <p>Complément à l'item 1 :</p> <ul style="list-style-type: none">• Dossier technique concerné (certificat / agrément de sécurité / licence conducteur de train / autorisation de mise en service - sur le marché)• Liste des points à auditer ;• Dernier rapport (si existant) ;• Liste des non-conformités précédentes (si existante) ;• Rapport annuel	<p>Identifier les objectifs de l'inspection.</p> <p>Préparer questionnaire «Inspection» sur base de la checklist relative</p> <p>Tenir une réunion de concertation interne ACF</p>	<ul style="list-style-type: none">• Mauvaise identification des objectifs	<ul style="list-style-type: none">• Planification détaillée de l'inspection sur base de la checklist relative• Réunion de clôture à la fin de chaque action de surveillance avec un rapport final	Application sur tablette et / ou 006 Questionnaire d'audit		
3		<p>Demander un accompagnateur- sécurité auprès des responsables sur place le cas échéant</p>	<ul style="list-style-type: none">• Risque d'accident / incident• Manque de connaissances locales	<ul style="list-style-type: none">• Présence d'un accompagnateur			<ul style="list-style-type: none">• Dir 2004/49 Art. 17.2• Dir 2016/798/UE Art 18.2



N°	Input	Activités de l'ACF	Risque	Output/ couverture des risques	Outils de gestion	Indicateurs qualité	Référence légale et documents appliqués
4	<p>Audit :</p> <p>Complément à l'item 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Dossier technique concerné (certificat / agrément de sécurité) Liste des non-conformités précédentes (si existante) Rapports annuels EF, GI, ECE ou Centre de formation Tableau des risques des EF ou GI <p>Contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> Informations provenant de l'autorisation de sous-systèmes ou de véhicules Dossier technique concerné (autorisation de mise en service / sur le marché) 	<p>Etablir une planification détaillée de l'opération de surveillance et informer l'entité à surveiller au minimum 2 mois en avance qu'un audit ou un contrôle sera organisé auprès de son organisation, accompagné de la planification envisagée</p> <p>Tenir une réunion de concertation interne ACF</p>	<ul style="list-style-type: none"> Manque de préparation (temps non disponible, documents reçus tardivement...) Audit fait par échantillonnage (surveillance non exhaustive) 	<ul style="list-style-type: none"> Définition de la nature de vérification à exécuter : Planification détaillée de l'opération de surveillance comprenant : <ul style="list-style-type: none"> Planning à envoyer, à compléter par le surveillé le cas échéant Liste des points à vérifier Liste des informations manquantes (voir non-conformités) Liste des points non-conformes existants Réunion de clôture à la fin de chaque action de surveillance avec un rapport final 	<p>002 Lettre d'annonce de l'action de surveillance à envoyer au surveillé</p> <p>avec son</p> <p>003 Programme de planification de l'audit / du contrôle</p>		<ul style="list-style-type: none"> Loi du 05/02/2021 Art 55
5	<ul style="list-style-type: none"> Plan d'audit / de contrôle complété/modifié Liste des documents complémentaires 	<p>Analyse et validation du programme d'audit / contrôle (dates et contenus) et des documents associés</p>	<p>Absence de prise en compte des modifications</p>	<ul style="list-style-type: none"> Confirmation du programme d'audit Courrier (courriel) avec la liste des documents/mesures complémentaires permettant l'évaluation du dossier 			<ul style="list-style-type: none"> Dir 2004/49 Art. 17.2 Dir 2016/798/UE Art 18.2
6	<ul style="list-style-type: none"> Voir sub 4 	<p>Préparer questionnaire audit/ contrôle sur base de la checklist relative</p>	<p>Sans préparation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Perte du temps pendant l'audit Mauvaise préparation des thèmes à auditer / contrôler Manque de connaissances spécifiques / techniques relatives à la réalisation de la surveillance 	<ul style="list-style-type: none"> Questionnaire sur base de la checklist relative 	<p>Application sur tablette et / ou</p> <p>006 Questionnaire d'audit</p>		<ul style="list-style-type: none"> Loi du 05/02/2021 Art 55 Règ UE 1158/2010 Annexe II et III Règ UE 1169/2010 Annexe II Règ UE 2018/762 Annexes II et III



N°	Input	Activités de l'ACF	Risque	Output/ couverture des risques	Outils de gestion	Indicateurs qualité	Référence légale et documents appliqués
7	<ul style="list-style-type: none"> Voir sub 4 	Réalisation audit / inspection / contrôle	<ul style="list-style-type: none"> Perte de temps Non-détection de non-conformités éventuelles Temps trop court pour traiter tous les sujets 	<ul style="list-style-type: none"> Reprise des sujets non-traités lors d'une action à part Questionnaire complété d'un état des lieux sur base de la checklist relative Réunion de clôture 	Application sur tablette et / ou 006 Questionnaire d'audit Présentation de clôture FORM_ACF_016 - Fiche de satisfaction clients	voir pt 3.2	<ul style="list-style-type: none"> Règ UE 2018/761 Art 4; Annexe I points 4 et 5
8	<ul style="list-style-type: none"> Fiche de non-conformité / de remarque 	Etablir le cas échéant de(s) fiche(s) de non-conformité ou de remarque	<ul style="list-style-type: none"> Absence d'amélioration continue en cas d'absence de notification écrite 	<ul style="list-style-type: none"> Fiches de non-conformités, de remarque contresignées par le surveillé 	004 Fiche de non-conformité 005 Fiche de remarque		<ul style="list-style-type: none"> Règ UE 2018/761 Art 4; Annexe I points 4 et 5 Règ UE 1158/2010 Annexe I point 5 et Annexe IV point 6 Règ UE 1169/2010 Annexe I point 4 et Annexe III point 6 Règ UE 2018/761 Art 5.2 et 7.1



N°	Input	Activités de l'ACF	Risque	Output/ couverture des risques	Outils de gestion	Indicateurs qualité	Référence légale et documents appliqués
9	<ul style="list-style-type: none">Plan d'action soumis par le surveillé à l'ACF	Evaluation des réponses	<ul style="list-style-type: none">Non-retour de(s) fiche(s) de non-conformité ou de remarque par l'auditéPrésentation d'une action curative non adaptée	<ul style="list-style-type: none">Vérification du suivi des dossiers lors des réunions internesAnalyse des actions curatives avec possibilité d'une prise de position du surveillé lors d'une couverture non suffisanteEvaluation du plan d'action et sauvegarde au répertoire de la constatationRapport d'évaluation structuré avec en annexe les plans d'action évalués	007. Rapport d'évaluation structuré		<ul style="list-style-type: none">Règ UE 2018/761 Annexe I point 4 c)
10	<ul style="list-style-type: none">Dossier technique concernéQuestionnaire complétéFiches de non-conformités / remarques contresignées par le surveilléPlan d'action soumis par le surveilléDécision ACF concernant un éventuel recoursInformations complémentaires	Préparer / adapter rapport contrôle / audit / inspection / recours	<ul style="list-style-type: none">Surveillance non documentéeAbsence de traçabilité	<ul style="list-style-type: none">Projet de rapport d'évaluation d'audit / d'inspection / de contrôle<ul style="list-style-type: none">EvaluationRésultatsRecommandations	007 Rapport d'évaluation structuré		<ul style="list-style-type: none">Règ UE 2018/761 Annexe I points 4 et 5Règ UE 1158/2010 Annexe I point 5 et Annexe IV point 6Règ UE 1169/2010 Annexe I point 4 et Annexe III point 6
11	<ul style="list-style-type: none">Dossier technique concernéRapport d'évaluation structuréFiches de non-conformités / remarques contresignées par le surveilléInformations complémentaires	Validation des conclusions / du recours	<ul style="list-style-type: none">Non-acceptation des non-conformités et des remarques	<ul style="list-style-type: none">Rapport d'évaluation d'audit / d'inspection / de contrôle validéSaisir les risques constatés sur le SharePoint au cas d'une action en COOP SSICF-EPSF-ACF.	007. Rapport d'évaluation structuré		Voir sous 10



N°	Input	Activités de l'ACF	Risque	Output/ couverture des risques	Outils de gestion	Indicateurs qualité	Référence légale et documents appliqués
12	<ul style="list-style-type: none"> Rapport d'évaluation d'audit / d'inspection / de contrôle validé 	Envoi du rapport / résultat du recours	<ul style="list-style-type: none"> Non-acceptation des non-conformités et remarques 	<ul style="list-style-type: none"> Rapport d'évaluation validé 	001 Lettre type 007. Rapport d'évaluation structuré		Voir sous 10
13	<ul style="list-style-type: none"> Recours introduit par le surveillé 	Evaluation du recours	<ul style="list-style-type: none"> Non prise en charge du recours Litige judiciaire 	<ul style="list-style-type: none"> Rapport d'évaluation structuré Evaluation du recours 	007. Rapport d'évaluation structuré		<ul style="list-style-type: none"> Règ UE 2018/761 Art. 7.2
14	<ul style="list-style-type: none"> Dossier technique concerné Fiches de non-conformités / remarques contresignées par le surveillé Informations complémentaires Rapport d'évaluation validé 	Evaluation dans quelle mesure un plan d'action adéquat a été élaboré Besoin d'action de suivi / surveillance ? Planning nouveau audit / inspection / contrôle	<ul style="list-style-type: none"> Plan d'action pas adéquat Pas de suivi (audit / inspection / contrôle) 	<ul style="list-style-type: none"> Voir étape n°1 	Voir étape n°1		<ul style="list-style-type: none"> Règ UE 2018/761 Annexe I point 4 c)
15	<ul style="list-style-type: none"> Dossier technique concerné Fiches de non-conformités / remarques contresignées par le surveillé Informations complémentaires Rapport d'évaluation validé 	Envoi du rapport d'évaluation de l'ACF pour décision - au Ministre pour les CdS A/B, AdS - à l'ERA pour les CSU	Mauvaise évaluation de la part de l'ACF	<ul style="list-style-type: none"> Courrier du Ministre Courrier de l'ERA 	007. Rapport d'évaluation structuré		<ul style="list-style-type: none"> Dir 2004/49 Art.10.5 et 11.2 Dir 2016/798 Art 17.5 et 12.4 Loi du 05/02/2021 Art.55.6
16	<ul style="list-style-type: none"> Dossier technique concerné Fiches de non-conformités / remarques contresignées par le surveillé Informations complémentaires Rapport d'évaluation validé 	Analyse du dossier	<ul style="list-style-type: none"> Non-respect de la législation 	<ul style="list-style-type: none"> Décision de l'ACF sur le dossier présenté 	Voir étape 15		<ul style="list-style-type: none"> Dir 2008/57 Art. 15.3 et 21.9 Loi du 05/02/2021 Dir 2016/797/UE Art 26 Dir 2007/59 Art 19.1c Règ UE 36/2010
17	<ul style="list-style-type: none"> Archivage 	Fin de la procédure	<ul style="list-style-type: none"> Pas d'archivage, perte des données / informations 	<ul style="list-style-type: none"> Mise à jour du tableau 'Plan de surveillance – Agenda' Archivage du dossier concerné 	Plan de surveillance agenda		<ul style="list-style-type: none"> Guide d'utilisation de la gestion documentaire : GA_ACF_002



N°	Input	Activités de l'ACF	Risque	Output/ couverture des risques	Outils de gestion	Indicateurs qualité	Référence légale et documents appliqués
18	<ul style="list-style-type: none">Recours du surveillé auprès du Ministre de tutelle	Réception de la décision (par le surveillé)	Mauvaise évaluation de la part de l'ACF	<ul style="list-style-type: none">Analyse du dossier avec retour d'un avis au Ministre de tutelle	007. Rapport d'évaluation structuré		<ul style="list-style-type: none">Stratégie de l'ACF pt 8.5 traitement des recours



2.1 Usagers et autres parties intéressées

Qui sont les bénéficiaires et les autres parties intéressées de cette procédure ?

Bénéficiaires et autres parties intéressées	Rôles
Entreprises ferroviaires EF, Gestionnaire d'infrastructure GI, Centre de formation CdF, Examineurs	Participation aux audits, contrôles & inspections
Ministère	Retrait des certificats/agréments de sécurité
Direction de l'ACF	Signature des courriers officiels sortants de l'ACF
ERA	Echange d'informations sur l'évaluation des CSU selon la directive 2016/798

2.2 Interactions avec d'autres procédures et autres acteurs

Quelles sont les interactions avec d'autres procédures et autres acteurs ?

Autres acteurs / procédures intervenant sur la procédure	Rôles
Appendice du Règlement (UE) 2018/761	L'autorité nationale de sécurité met au point un processus structuré et vérifiable pour l'ensemble de l'activité, qui garantit que le processus de surveillance est itératif et intègre la nécessité d'une amélioration continue
Veille législative	Veille du cadre légal et réglementaire du domaine concerné
Gestion du courrier	Le courrier entrant et sortant est géré par le secrétariat (analyse du courrier par le Gestionnaire de Surveillance)
Gestion documentaire	Définition des règles de la gestion documentaire (Archivage inclus)
Autorisation de mise en service de matériel moteur et remorqué	Information au Gestionnaire de Surveillance des contrôles à réaliser après chaque autorisation de mise en service
Autorisation de mise en service d'une infrastructure	Information au Gestionnaire de Surveillance des contrôles à réaliser après chaque autorisation de mise en service
Gestion des licences des conducteurs	Vérification de la cohérence de la validité des données figurant sur les licences

2.3 Pilotage de la procédure

Quels sont les risques liés à la réalisation de cette procédure ?

Risque	Conséquences
Risques identifiés au niveau des étapes de la procédure.	Voir ci-dessus

2.4 Liste des outils de gestion/systèmes d'information

Quels sont les outils de gestion / systèmes d'information utilisés lors la réalisation de cette procédure ?



N°	Outils de gestion
001a	Stratégie et prestations de l'ACF en matière de surveillance
001b	Plan de surveillance
002	Modèle d'une lettre d'annonce de la surveillance
003	Modèle d'un programme de planification de l'audit / l'inspection / du contrôle
004	Modèle de fiche de non-conformité
005	Modèle de fiche de remarque
006	Questionnaire d'audit / Checklist
007	Rapport d'évaluation structuré (rapport final)
008.	Tableau enregistrements actions qualité

Pour les détails voir au point 4.

3. Exigences qualité

3.1 Valeurs et objectifs

Les valeurs et objectifs à respecter lors de la réalisation de cette procédure sont définis dans la politique qualité de l'ACF.

3.2 Indicateurs qualité

Quels sont les indicateurs de qualité de cette procédure ?

Indicateurs qualité concernant les audits	Détail
IQ1*	Taux de réalisation des audits, (nombre d'audits réalisés / nombre d'audits planifiés)
IQ2*	Taux de réalisation des inspections (nombre d'inspections réalisés / nombre d'inspections planifiés)

*L'objectif annuel est de calculer le pourcentage de réalisation par rapport à la stratégie de l'ACF et d'analyser si les mesures de formation, de documentation, de ressources humaines, etc. sont équilibrées par rapport aux besoins réels.

3.3 Prestations non-conformes

Sur base de quel indicateur, la prestation sera considérée comme non-conforme ?

Prestations non-conformes	Détail
IQ1 < 80%	Le nombre total des audits est inférieur à l'objectif annuel défini et comme listé dans l'agenda du plan de surveillance.
IQ2 < 75%	Le nombre total des inspections est inférieur à l'objectif annuel défini et comme listé dans l'agenda du plan de surveillance.

Les prestations sont enregistrées [dans les plans de surveillance](#).



4. Documentation et enregistrements qualité

Quelle est la documentation associée à conserver ?

Documentation	Lien	Détail
Guide d'utilisation de la gestion documentaire	GA_ACF_002	ISO 9001 Chapitre ACF 8.2
Stratégie et prestations de l'ACF en matière de surveillance (guide)	GA_ACF_008	Version 1.6 du 01/06/2022
Modèle d'une lettre d'annonce de la surveillance	FORM_ACF_002	
Modèle d'un programme de planification de l'audit / l'inspection / du contrôle	FORM_ACF_003	
Modèle de fiche de non-conformité	FORM_ACF_004_fr FORM_ACF_004_de	
Modèle de fiche de remarque	FORM_ACF_005_fr FORM_ACF_005_de	
Modèle de fiche d'évaluation des clients	FORM_ACF_022	A transmettre au surveillé à la fin de chaque action de surveillance
Questionnaire d'audit sur base de la checklist relative		Etabli sur mesure
Rapport d'évaluation structuré (rapport final)	FORM_ACF_007	
Tableau enregistrement actions qualité	SMQ_Gestion_Qualité_ISO_9001\Plan_action	Les différentes actions nécessaires pour garantir la qualité et son amélioration continue selon ISO 9001 sont enregistrées dans un tableau Excel.



5. Abréviations

ACF	Administration des chemins de fer
AdS	Agrément de sécurité
AET	Administration des enquêtes techniques
ANS	Autorité Nationale de Sécurité
CdF	Centre de Formation
CdS	Certificat de sécurité
CSU	Certificat de Sécurité Unique
COOP	Coopération
ECE	Entité en Charge de l'Entretien
EF	Entreprise Ferroviaire
EPSF	Etablissement public de Sécurité Ferroviaire (ANS française)
ERA	European Union Agency for Railways
GI	Gestionnaire de l'Infrastructure
IQ	Indicateur de qualité
SMS	Safety Management System
SSICF	Service de Sécurité et d'Interopérabilité des Chemins de Fer (ANS belge)